

FCPI Aurel NextStage Développement 2007

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION
Agrément AMF du 27 juillet 2007

Aurel NextStage
25, rue Murillo - 75008 Paris
SOCIETE DE GESTION AGREEE PAR L'AMF
AGREMENT GP 02 012

Société Générale
50, boulevard Haussmann - 75009 Paris
DEPOSITAIRE

Bulletin de souscription

Juillet 2007 - Juin 2008

Je/Nous soussigné(e)/s

Joindre obligatoirement une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport)

Souscripteur

Co - souscripteur

<input type="checkbox"/> M	Nom	_____	_____
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom	_____	_____
<input type="checkbox"/> Mlle	Né(e) le	_____	_____
<input type="checkbox"/> M et Mme	à	_____	_____
	Dept	_____	Dept _____
	Email	_____	_____
	Adresse de correspondance	_____	
	Code Postal	_____	Ville _____
	Adresse fiscale (si différente)	_____	
	Code Postal	_____	Ville _____

PARTIE I : RECEPISSE

Je reconnais (cocher l'une des deux cases ci-dessous) :

- Avoir acquis des parts du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2007 en l'absence de tout démarchage⁽¹⁾ bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier.
- Avoir été démarché ce jour par, ci-après dénommé le « Démarcheur », agissant pour le compte de la société AUREL NEXTSTAGE :

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Numéro d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France _____

Je certifie :

- Que le démarcheur m'a proposé l'acquisition de parts du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2007 après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage⁽¹⁾ est effectué ;
- Que le démarcheur m'a remis la notice d'information et la plaquette commerciale du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2007, dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- Que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2007 et la période de blocage des parts ;
- Que le démarcheur m'a précisé d'une part, que l'investissement dans le FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2007 porte sur des instruments qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités ou sur des opérations à exécuter dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers sur lesquelles la société de gestion n'a aucune influence et, d'autre part, que les performances passées ne laissent pas présager des performances futures ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-13 I et II du CMF ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'existence à mon profit, en cas de démarchage⁽¹⁾ d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L.341-16 IV et V du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- Que le démarcheur m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2007 est la loi française.

Fait à : le :

Signature(s) du ou des souscripteur(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

En cas de démarchage⁽¹⁾, la signature du bulletin de souscription ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé selon les modalités ci-dessus précisées.

(1) Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

PARTIE II : BULLETIN DE SOUSCRIPTION FCPI

Ne peut être signé que 3 jours ouvrés minimum après la signature du récépissé ci-joint en cas de démarchage

Rappel du nom du /des souscripteur(s) : _____

Souscription

Je déclare avoir reçu la notice d'information et pris connaissance du règlement relatif au FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2007, déclare adhérer au fonds et à son règlement, et je m'engage irrévocablement à souscrire à :

_____ Parts A* au prix de 105 € chacune (droits d'entrée de 5% compris), soit un total de : _____ x 105 € = _____ €
* Souscription minimale de 30 parts de catégorie A, soit 3150 euros
* Souscription réalisable uniquement en nombre de parts entier

Païement et livraison des titres

J'effectue mon règlement par chèque à l'ordre de FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2007, pour un montant total de (somme à écrire en toutes lettres) : _____ €

Je souhaite que les parts A que je souscris soient inscrites en nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire et cela sans frais ni droits de garde.

- Le chèque accompagnant cette souscription doit obligatoirement émaner d'un compte au nom du ou des souscripteurs.
- Le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts disponibles.

Avantages fiscaux

Afin de bénéficier des avantages spécifiques aux FCPI, je déclare :

- m'engager à conserver les parts A acquises pendant cinq ans au moins conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies OA du CGI. Les avantages fiscaux ne sont cependant pas remis en cause si, dans ce délai de 5 ans, la cession ou le rachat résulte du décès, de l'invalidité ou du licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune.
- Etre fiscalement domicilié en France.
- Ne pas détenir, moi-même, mon conjoint, nos ascendants et descendants, ensemble, plus de 10 % des parts du fonds à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds.

Fait à : _____ le : _____

Signature(s) du ou des souscripteur(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Nom ou cachet du Conseiller

En cas de démarchage⁽¹⁾, la signature du bulletin de souscription ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du récépissé relatif au délai de réflexion (Partie I ci-jointe).

Fait en 3 exemplaires : le volet vert est à conserver par le client, le volet rose par le conseiller financier et le blanc par la société de gestion

Avertissement

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale, dont au moins six (6) % dans des entreprises dont le capital est compris entre 100 000 et 2 000 000 d'euros. Les quarante (40) % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la Notice du Fonds).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60) % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 31 décembre 2006, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles au FCPI des Fonds gérés par la Société de gestion est la suivante :

FCPI	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2006	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI Aurel NextStage Entreprises	12/2002	78,5 %	31/12/2004
FCPI Aurel NextStage Entreprises 2003	12/2003	67,1 %	31/12/2005
FCPI Aurel NextStage Entreprises 2004	12/2004	62,4 %	31/12/2006
FCPI Aurel NextStage Entreprises 2005	12/2005	22,2 %	30/06/2008
FCPI Aurel NextStage Développement 2006	12/2006	0 %	30/06/2009